ottps://www.assemblee-pationale.fr/dvp/15/questions/OANR5I.150F36649

15ème legislature

Question N°: 36649	De Mme Patricia Mirallès (La République en Marche - Hérault)				Question écrite
Ministère interrogé > Autonomie				Ministère attributaire > Autonomie	
Rubrique >personnes âgées		Tête d'analyse >Vaccination - Covid-19 - Résidences sénioriales		Analyse > Vaccination - Covid-19 - Résidences sénioriales.	
Question publiée au JO le : 23/02/2021 Réponse publiée au JO le : 26/04/2022 page : 2680					

Texte de la question

Mme Patricia Mirallès interroge Mme la ministre déléguée auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargée de l'autonomie sur la possibilité pour les résidences sénioriales de procéder à la vaccination de leurs occupants contre la covid-19. Alors que la campagne de vaccination contre la covid-19 bat son plein, Mme la députée tient à souligner l'importance de limiter au maximum les déplacements de personnes dans ce cadre, ainsi que les nombreuses entraves à la mobilité des personnes âgées dans ce contexte. Considérant que les vaccinations en Ehpad ont été permises sur site dès le lancement de la campagne, elle souhaite que soit envisagé un processus similaire à destination des établissements non médicalisés accueillant des personnes âgées. La mise à contribution des personnels soignants habilités sur ces établissements pour cette vaccination remédierait en effet à bien des difficultés que rencontrent aujourd'hui les aînés. Elle souhaite connaître sa position sur le sujet.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la politique de protection vaccinale développée dans le cadre de gestion de crise sanitaire, le Gouvernement a veillé à ce que les résidents d'établissements pour personnes âgées, en particulier les résidents des résidences autonomies et de services autonomie puissent se voir proposer une vaccination au sein de leurs établissements. Si grande est la nécessité de protéger les personnes âgées des formes graves du virus, l'organisation de séance de vaccination in situ a été rendue possible, selon une organisation propre à chaque établissement, en lien avec l'agence régionale de santé et les professionnels soignants du territoire. Ce dispositif « d'aller-vers » a permis de renforcer la couverture vaccinale et de renforcer la protection contre le virus des résidents de ces établissements.